

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE TITRAFILM

(Société Absorbante)

Et

LA SOCIETE TITRA STUDIOS

(Société Absorbée)

Paraphe


Paraphe1


PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

TITRAFILM, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 353 690 076, et représentée par Monsieur David FRILLEY KAGANSKY

Ci-après désignée « **la Société Absorbante** »

D'une part,

ET

TITRA STUDIOS (anciennement LES STUDIOS DE SAINT OUEN), au capital de 200 000 euros ayant son siège social au 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982 et représentée par Madame Sophie FRILLEY

Ci-après désignée « **la Société Absorbée** »

D'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

- 1) La société TITRAFILM a formé le projet d'absorber la société TITRA STUDIOS par voie de fusion, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du code de commerce.
- 2) Dans le cadre de ce projet, le présent traité de fusion (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les termes et conditions de la fusion-absorption de la société TITRA STUDIOS par la société TITRAFILM, ci-après la « **Fusion** ».
- 3) Il est précisé que la Fusion est une fusion à l'endroit au sens de la réglementation comptable, c'est-à-dire que la filiale est absorbée par sa mère.

Paraphe


Paraphe


CELA EXPOSÉ, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 Société Absorbante : TITRAFILM

La société TITRAFILM est une société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros ayant son siège social au 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 353 690 076.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à savoir le 27 février 1990.

La société TITRAFILM a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts en France et dans tous pays :

- La fabrication, l'achat, la vente et la location de tous matériels audiovisuels, informatiques et électriques, notamment ceux utilisés dans l'industrie de l'audiovisuel ;
- La réalisation et les services audiovisuels ;
- La diffusion des images et des sons au public, notamment par télédiffusion et télédistribution par voie hertzienne, par câbles, micro-ondes, satellites...
- L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés, et l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation de toutes licences de brevets se rapportant à l'industrie de l'audiovisuel ou à ses industries connexes ;
- La création, la construction, l'acquisition, l'installation, la vente, l'échange, la prise ou la mise à bail ou en location et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis, à l'usage industriel ou commercial, ainsi que tous matériels, marchandises ou matières se rapportant à l'industrie ci-dessus spécifiée ;
- La participation à toutes opérations pouvant représenter un intérêt pour la présente société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, la participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés déjà existantes sous forme d'apport, de vente, de location de tout ou partie de l'actif, de fusion ou autrement ;
- Et de manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbante est la société AUDITEC.

Son capital social s'élève actuellement à 100.000 euros. Il est réparti en 500 actions de 200 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il est actuellement réparti comme suit :

- Monsieur Arnaud FRILLEY
Titulaire de 213 actions nominatives ordinaires en pleine propriété ;
- Monsieur David FRILLEY KAGANSKY
Titulaire de 213 actions nominatives ordinaires en pleine propriété ;
- Monsieur Sophie FRILLEY
Titulaire de 74 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

La société TITRAFILM n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024.

1.2 Société Absorbée : TITRA STUDIOS

TITRA STUDIOS (anciennement LES STUDIOS DE SAINT OUEN) est une société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros ayant dont le siège est fixé 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à savoir le 17 février 1995.

La société TITRA STUDIOS a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts en France et à l'étranger :

- les travaux techniques et artistiques, le doublage, toutes opérations de commission, importation, exportation, création, édification, composition, fabrication, production, achat, vente, distribution, prise en location ou mise en location de films cinématographiques ou télévisuels en noir et blanc en couleurs ou et en relief y compris la projection par télévision quels qu'en soient les formats métrages et autres caractéristiques et quels qu'en soient les formes et procédés d'exploitation par exemple vidéocassettes qu'ils soient aujourd'hui connus ou non connus, le tout dans le monde entier,
- l'assistance à la production, à la post-production et au doublage de films cinéma et vidéo et aux autres supports des industriels de l'audio-visuel et du spectacle,
- la location, l'achat et la vente de tous produits destinés à ces industries et, notamment, la location de studios d'enregistrement,
- la participation sous toutes ses formes dans toutes affaires ou entreprises se rapportant à l'objet social,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension.

Le Commissaire aux comptes de la Société Absorbée est la société AUDITEC.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 200 000 euros. Il est divisé en 20.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital est actuellement détenu intégralement par la société TITRAFILM.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2. LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

2.1 Liens en capital

A la date des présentes, la société TITRAFILM, Société Absorbante, détient 100% des actions de la Société Absorbée, TITRA STUDIOS, soit la totalité des 20 000 actions composant le capital de la société TITRA STUDIOS et s'engage à les conserver jusqu'à la **Date de Réalisation** (telle que définie ci-après).

Les Parties sont donc sous contrôle commun.

La Société Absorbée ne détient aucun titre de capital dans la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne détient aucune de ses propres actions.

2.2 Régime juridique

Cette opération est placée sous le régime simplifié prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce pour les fusions-absorptions de filiales détenues à 100%, sous réserve du respect de l'engagement de conservation des titres de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

En conséquence, il n'a pas été nommé de commissaire aux apports, ni de commissaire à la fusion, et il n'a pas été établi de rapport par un commissaire aux apports au titre de la présente Fusion.

Cette Fusion se traduisant par l'absorption de la Société Absorbée dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

La présente opération ne donne donc lieu ni à l'établissement par un commissaire à la fusion d'un rapport sur les modalités de la Fusion, ni à l'établissement par un commissaire aux apports d'un rapport sur l'opération, ni à l'établissement par les dirigeants des sociétés participantes à un rapport sur la Fusion.

Paraphe


Paraphe


2.3 Dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun dirigeant commun.

ARTICLE 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le maintien de deux entités distinctes ne se justifie plus, tant sur le plan de l'organigramme du groupe que dans l'organisation opérationnelle, la gestion courante ou les projets de développement. Cette dualité engendre des lourdeurs et des inefficiences.

La fusion des deux sociétés permettra de les réunir au sein d'une structure unique, favorisant ainsi la centralisation et l'optimisation des moyens techniques. Cette démarche vise à améliorer la qualité des prestations, à simplifier l'organisation du Groupe, et à générer des économies significatives sur les coûts administratifs et de fonctionnement.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de réorganisation et de regroupement des activités de TITRA STUDIOS et TITRAFILM, avec pour objectif de proposer une offre cohérente et complète à leurs clients.

Par ailleurs, la fusion permettra de regrouper les fonctions commerciales, stratégiques, juridiques, financières et opérationnelles de TITRA STUDIOS au sein de TITRAFILM. Cette mutualisation des ressources et des investissements contribuera à renforcer la qualité des services dans un cadre juridique unifié.

Sur le plan des ressources humaines, cette opération favorisera l'harmonisation des conditions de travail et garantira une égalité de traitement entre les collaborateurs des deux entités. Elle facilitera également la gestion des carrières et des compétences, tout en assurant une représentation commune pour l'ensemble des salariés concernés.

Enfin, la fusion contribuera à simplifier l'organigramme du Groupe ainsi que la gestion comptable et administrative de ses activités.

ARTICLE 4. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés (ensemble les « **Comptes de Référence** »).

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, figurent en annexe à la présente convention (**annexes 1 et 2**).

ARTICLE 5. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et vu qu'il s'agit

d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET DE LA FUSION

6.1 Date d'effet juridique

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de Fusion au jour de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 13 du Traité (ci-après « **Date de Réalisation** »).

Jusqu'au dit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

6.2. Date d'effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2025** (ci-après la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Sociétés Absorbée et Absorbante.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

ARTICLE 7. INSTANCES REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL ET SALARIÉS

Le comité social et économique de la Société Absorbante a été consulté le 04 novembre 2025 sur l'opération de Fusion et a donné un avis favorable.

Le comité social et économique de la Société Absorbée a été consulté le 30 octobre 2025 sur l'opération de Fusion et a donné un avis favorable.

Paraphe


Paraphe


ARTICLE 8. DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS ET DES ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

Madame Sophie FRILLEY, agissant en qualité de représentant de la Société Absorbée, apporte sous les conditions suspensives stipulées ci-après, à la Société Absorbante, sous la même condition, l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 13 des présentes :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Il est convenu entre les Parties que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés à titre de Fusion devant être entièrement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

8.1 Actif transmis

L'actif apporté comprenait, au 31 décembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués.

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute (€)	Amortissements provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	313 824,65	313 824,54	0,11
Fonds commercial	0.15	0	0,15
Total des immobilisations incorporelles	313 824,80	313 824,54	0,26

Immobilisations corporelles

	Valeur brute (€)	Amortissements provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	710 942,71	692 870,99	18 071,72
Autres immobilisations corporelles	4 006 418,89	2 230 455,88	1 775 963,01
Total des immobilisations corporelles	4 717 361,60	2 923 326,87	1 794 034,73

Immobilisations financières

	Valeur brute (€)	Amortissements provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
Autres immobilisations financières	34 400		34 400
Total immobilisations financières	34 400		34 400

Total de l'actif immobilisé : 1 828 434,99 euros

Paraphe


Paraphe


Actif circulant

	Valeur brute (€)	Amortissements provisions (€)	Valeur nette comptable (€)
Avances et acomptes versés sur commandes	36 603,14		36 603,14
Clients et comptes rattachés	3 483 379,01	187 835,98	3 295 543,03
Autres créances	459 147,29		459 147,29
Disponibilités	3 878,42		3 878,42
Charges constatées d'avance	37 107,93		37 107,93
Total de l'Actif circulant	4 020 115,79	187 835,98	3 832 280,81

Total de l'actif circulant : 3 832 280,81 euros

Total des éléments d'actif

- Immobilisations incorporelles nettes :	0 €
- Immobilisations corporelles nettes :	1 794 034,73 €
- Immobilisations financières nettes :	34 400 €
- Actif circulant :	3 832 280,81 €

L'ensemble de ces actifs est transmis pour un montant de : 5 660 714,80 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de Fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

8.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2024 ressort à :

Désignation	Valeur nette comptable (€)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 191 412,69
Emprunts et dettes financières divers	973,13
Avances et acomptes reçus sur commandes	35 262,02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 049 597,26
Dettes fiscales et sociales	1 346 335,50
Autres dettes	1 811 114,04

L'ensemble du passif pris en charge est de : 5 434 694.64 euros

Le représentant légal de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, au 31 décembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

8.3 Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à :

Total de l'actif apporté	5 660 714,80 €
Total du passif pris en charge	5 434 694,64 €
Soit un actif net apporté de	226 020,16 €

8.4 Biens immobiliers

La Société Absorbée est titulaire d'un bail signé le 21 décembre 2024 pour un bâtiment situé au 11, rue Rolland à Saint-Ouen, détenu par la société TITRAPOLIS, pour une durée de 3/6/9 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2033, avec un loyer annuel de 137 000 € HT hors charges.

Elle dispose également d'un bail conclu le 23 août 2022 pour un bien situé au 5, rue Desbordes-Valmore, avec un loyer annuel de 12 000 € HT hors charges.

8.5 Engagements hors bilan

La Société Absorbée ne bénéficie ou n'a donné aucun engagement hors bilan en cours à ce jour.

ARTICLE 9. RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants du Code de Commerce, et dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II, 1° du Code de Commerce, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

En conséquence, il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 10. MALI DE FUSION

La différence entre l'actif net transféré par la Société Absorbée qui est fixé à 226 020,16 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenue par la Société Absorbante, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société TITRAFILM, qui s'élève à 300 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 73 979.84 euros.

Ce mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

ARTICLE 11. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de Fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite Fusion.

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare qu'il continuera de gérer la Société Absorbée selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société Absorbante pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2025.

A cet égard, le représentant légal de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la Fusion.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

ARTICLE 12. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sans préjudice des autres stipulations des présentes, les Fusions sont consenties et acceptées sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière notamment, sous les conditions suivantes, sans que ces conditions ne puissent affecter les conséquences de l'effet rétroactif des Fusions à savoir :

12.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

12.1.1. Concernant les biens et droits immobiliers transmis par la Société Absorbée

La Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droits immobiliers.

12.1.2. Concernant les baux transmis par la Société Absorbée

La Société Absorbée est titulaire d'un bail signé le 21 décembre 2024 pour un bâtiment situé au 11, rue Rolland à Saint-Ouen, détenu par la société TITRAPOLIS, pour une durée de 3/6/9 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2033, avec un loyer annuel de 137 000 € HT hors charges.

Elle dispose également d'un bail conclu le 23 août 2022 pour un bien situé au 5, rue Desbordes-Valmore, avec un loyer annuel de 12 000 € HT hors charges.

12.1.3. Concernant les autres biens transmis par la Société Absorbée et le passif pris en charge

1. La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit.

2. La Société Absorbante sera subrogée, purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
3. La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
4. La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous traités, marchés et conventions intervenus avec toutes administrations et tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis et, en particulier, tous les contrats en cours souscrits de la Société Absorbée, ainsi que toutes , polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date de Réalisation à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.
5. La Société Absorbante elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes autres de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
6. La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
7. La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle transmis et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
8. La Société Absorbante reprendra, à compter de la Date de Réalisation, tous les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée avec tous leurs droits et avantages acquis. Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail, engagements, conventions et engagements unilatéraux à l'égard des salariés transférés.
9. La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de ces dernières, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Dans le cas où il se révélerait une différence, positive ou négative, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

10. En ce qui concerne plus particulièrement la prise en charge des prêts consentis à la Société Absorbée, le représentant de la Société Absorbante déclare bien connaître leurs conditions.

Le représentant de la Société Absorbante oblige cette société à remplir intégralement toutes les obligations souscrites par la Société Absorbée à l'égard des organismes prêteurs et à faire, auprès desdits organismes, toutes demandes nécessaires au transfert et au maintien au bénéfice de la Société Absorbante desdits prêts.

11. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et commerciale compris dans la transmission par la Société Absorbée, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation. A compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semble et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé qu'elle sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers. Une liste des droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société Absorbée et transmis dans le cadre de la Fusion figure en **annexe 3**.
12. La Société Absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense.
13. Après réalisation définitive de la fusion visée aux présentes, la Société Absorbante aura tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux droits et biens transmis ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes en suite de ces décisions.
14. La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
15. Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbante fera son affaire personnelle pour obtenir en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

12.1.4. Absence de provisions réglementées

Les Parties constatent qu'il n'existe pas de provisions réglementées (amortissement dérogatoire) au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2024.

12.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

1. Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Le représentant légal de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de l'opération de Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 13. RÉALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente Fusion est conclue sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :

- approbation par l'associé unique de la Société Absorbée du présent projet de fusion et de la dissolution de cette société en résultant, selon les modalités prévues par ses statuts ;
- approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante du présent projet de fusion selon les modalités prévues par ses statuts
- obtention de l'agrément fiscal pour le transfert des déficits de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que ces conditions suspensives soient réalisées dans les meilleurs délais.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2025 au plus tard, la présente convention serait considérée de plein droit, sauf accord contraire de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la Fusion ou tout autre moyen approprié.

ARTICLE 14. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante.

La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Paraphe


Paraphe


ARTICLE 15. OPPOSITION DES CRÉANCIERS

Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la publication.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à l'opération de Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

ARTICLE 16. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

16.1 Déclarations relatives à la Société Absorbée

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare :

1. La Société Absorbée est propriétaire de son fonds pour l'avoir créé et développé depuis le 17 février 1995.
2. La Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
3. La Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
4. Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour l'opération de Fusion.

16.2 Déclarations relatives aux biens apportés

1. Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
2. Les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, ou gage ou autre droit de tiers de quelque nature qu'il soit (**annexe 4**); lesdits éléments seront de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation que les Parties s'engagent à accomplir dans les meilleurs délais à compter de la Date de Réalisation.
3. Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante dès la Date de Réalisation.

16.3 Déclarations relatives à la Société Absorbante

Le représentant légal de la Société Absorbante déclare :

1. Que ladite société n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens;
2. Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité et que son président est dûment autorisé à la représenter à cet effet.
3. Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

ARTICLE 17. RÉGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion.

17.1 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

Il est précisé que l'actif social apporté au titre de la Fusion n'est pas composé d'immeubles ou de droits immobiliers.

17.2 Impôt sur les sociétés

17.2.1 Effet rétroactif fiscal et comptable

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

17.2.2 Engagements prévus à l'article 210 A du CGI

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante, s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

17.2.3 Engagements déclaratifs

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

17.2.4 Reprise des engagements antérieurement pris par la Société Absorbée

En tant que de besoin, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

17.2.5 Subventions d'investissement

La Société Absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la Société Absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

17.2.6 Transfert du déficit de la Société Absorbée

Il est déclaré et précisé qu'au 31 décembre 2024 date de clôture de son dernier exercice social, la Société Absorbée disposait d'un déficit fiscal reportable de 1 214 390 euros.

Considérant que la présente fusion est justifiée du point de vue économique et obéit à des motivations autres que fiscales, conformément aux dispositions de l'article 209 II du Code général des impôts, la Société Absorbante déclare qu'elle a décidé de solliciter auprès de l'administration fiscale une demande d'agrément en application dudit article et de celles de l'article 1649 nonies du même code, en vue du transfert à son profit du déficit fiscal reportable ci-dessus mentionné de la Société Absorbée, et qui doit être communiquée à la Direction des Finances Publiques compétente, et à cet effet :

- s'engage à poursuivre les activités de la Société Absorbée pendant un délai minimal de trois ans, à compter de la réalisation de la fusion objet des présentes, sans qu'il soit fait l'objet à ces activités, pendant cette période, de changement significatif, notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité,
- s'oblige à produire au Service des impôts compétent la demande d'agrément prévue par les textes ci-dessus et tous compléments à cette demande,
- précise que le déficit dont le transfert doit ainsi être demandé ne provient, de la part de la Société Absorbée, ni de la gestion d'un patrimoine mobilier ni de la gestion d'un patrimoine immobilier, de telles activités n'étant pas exercées par la société dissoute, pas même à titre accessoire, laquelle exerce des activités exclusivement commerciales conformément à son objet social.

17.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés Absorbée et Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

17.4 Autres impôts et taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

17.4.1 Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

17.4.2 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- la taxe d'apprentissage,
- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

17.4.3. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

17.5 Contribution économique territoriale

L'effet rétroactif conféré par les parties à la présente opération de fusion n'a pas d'incidence que la Contribution foncière des entreprises qui reste due pour l'année entière par la Société Absorbée.

La contribution sur la valeur ajoutée sera calculée par la Société Absorbée depuis la date d'ouverture de l'exercice en cours et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Le chiffre d'affaires servant de référence sera proratisé pour correspondre à une année pleine.

La Société Absorbante calculera la valeur ajoutée au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 18. SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours des salariés de la Société Absorbée, énumérés verront leur contrat de travail transféré à la Société Absorbante du fait de la Fusion.

Toutefois, par l'effet de la loi, cette liste sera de plein droit mise à jour à la Date de Réalisation afin de refléter tout départ de salarié ainsi que toute embauche qui interviendrait dans le cours normal des affaires (les salariés figurant sur cette liste, telle que modifiée à la date de réalisation, étant ci-après définis les « **Salariés Transférés** »).

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera aux obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne les droits des Salariés Transférés tels qu'ils existeront à la Date de réalisation en vertu de leurs contrats de travail et des accords collectifs.

Les dispositions plus favorables contenues dans les accords applicables au sein de la Société Absorbée se poursuivront temporairement dans les conditions prévues à l'article L. 2261-14 du Code de travail. Les Salariés Transférés bénéficieront de la garantie de rémunération prévue à l'article susvisé.

Paraphe


Paraphe


ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Formalités

- 1) La Société Absorbante accomplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante accomplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

19.2 Désistement

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

19.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

19.4 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des accords entre les Parties et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

19.5 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

19.6 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Paraphe


Paraphe


19.7 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur David FRILLEY KAGANSKY et Madame Sophie FRILLEY représentant les sociétés concernées par la Fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs; accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée; et enfin accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

19.8 Droit applicable

Le présent Traité de Fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

19.9 Règlement des litiges

Tout désaccord, controverse, ou litige découlant de ou en relation avec le Traité (y compris toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation) ou les opérations qui y sont visées seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bobigny.

19.10 Annexes

Les annexes ci-après font partie intégrante du Traité et forment un tout indivisible avec lui.

Fait à SAINT-OUEN-SUR-SEINE,

Le 14 novembre 2025

Pour la Société TITRAFILM Monsieur David FRILLEY KAGANSKY	Pour la Société TITRA STUDIOS Madame Sophie FRILLEY
	

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2024
de la Société Absorbée

TITRA STUDIOS

9 Rue ROLLAND
93400 ST OUEN
SIRET 40002398200061

forv/s
mazars

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Bilan actif	4
1.2	Bilan passif	5
1.3	Compte de résultat	6
1.4	Annexe aux comptes annuels (Modèle simplifié)	8

Comptes annuels

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024



Bilan actif

Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	313 824	313 824	0	651
		Fonds commercial (1)	0		0	0
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL		313 824	313 824	0	651
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels	710 942	692 870	18 071	2 994
		Autres immobilisations corporelles	4 006 418	2 230 455	1 775 963	1 597 436
		Immobilisations en cours				571 917
		Avances et acomptes				
		TOTAL		4 717 361	2 923 326	1 794 034
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	34 400		34 400	34 400
	TOTAL		34 400		34 400	34 400
Total de l'actif immobilisé			5 065 586	3 237 151	1 828 434	2 207 399
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes		36 603		36 603	7 098
	Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	3 483 379	187 835	3 295 543	3 877 795
		Autres créances	459 147		459 147	442 619
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL		3 942 526	187 835	3 754 690	4 320 414	
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités		3 878		3 878	104 585	
TOTAL		3 878		3 878	104 585	
Charges constatées d'avance			37 107		37 107	84 100
Total de l'actif circulant			4 020 115	187 835	3 832 279	4 516 199
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			9 085 702	3 424 987	5 660 714	6 723 598
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients	

TITRA STUDIOS

Bilan passif

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 200 000)	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	409 408	896 191
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-718 946	-486 783
	Situation nette avant répartition	-89 538	629 408
	Subvention d'investissement	315 558	420 462
	Provisions réglementées		
Total		226 020	1 049 870
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 191 412	1 390 250
	Emprunts et dettes financières divers (3)	973	1 136 501
	Total	1 192 385	2 526 751
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	35 262	60
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 049 597	858 784
	Dettes fiscales et sociales	1 346 335	1 466 816
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 811 114	804 880
	Instruments de trésorerie		
Total		4 207 046	3 130 482
Produits constatés d'avance			16 434
Total des dettes et des produits constatés d'avance		5 434 694	5 673 727
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		5 660 714	6 723 598
Dettes	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		641 819
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	805 502	1 089 368
	à moins d'un an	4 593 929	4 584 298
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		102 043	23 245
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	393 485		393 485	13 082
	Production vendue : - Biens	27 293		27 293	
	- Services	3 764 632	162 587	3 927 219	5 612 156
	Chiffre d'affaires net	4 185 410	162 587	4 347 998	5 625 238
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			5 000	11 999
Produits d'exploitation (2)	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				52 956
	Autres produits			158	273
	Total			4 353 156	5 690 468
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				252 674
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				264
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			1 480 033	1 615 558
	Impôts, taxes et versements assimilés			88 855	100 000
	Salaires et traitements			2 275 982	2 969 424
	Charges sociales			859 514	1 082 313
	Dotations • sur immobilisations amortissements			269 936	290 525
	d'exploitation • sur actif circulant provisions				
Charges d'exploitation (3)	• pour risques et charges			166 298	
	Autres charges			309	4 118
	Total			5 140 930	6 314 879
Résultat d'exploitation		A		-787 774	-624 410
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			2 598	
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits financiers (4)	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			2 598	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			38 674	44 406
	Différences négatives de change				0
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières (5)	Total			38 674	44 406
	Résultat financier	D		-36 076	-44 406
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)		E		-823 850	-668 817

Compte de résultat

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		52 967
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	667 005	116 043
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	667 005	169 011
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 263
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	562 101	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	562 101	1 263
Résultat exceptionnel		F	104 903
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-14 286
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-718 946	-486 783
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	360 342	352 120
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées	9 325	9 219

Annexe aux comptes annuels

Table des matières

2 Informations générales	2	3. Dépréciations de l'actif immobilisé	7
Présentation de la société	2	4. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	8
Faits caractéristiques de l'exercice	2	Actif circulant	8
Événements postérieurs à la clôture	2	1. Dépréciations de l'actif circulant	8
3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	3	État des échéances des créances	8
Principes généraux	3	Produits à recevoir	9
Méthodes d'évaluation	3	Charges constatées d'avance	10
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	3	Capitaux propres	10
2. Immobilisations financières	4	1. Capital social	10
3. Créances	5	2. Tableau de variation des capitaux propres	10
4. Provisions	5	Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises	11
4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	6	État des échéances des dettes	11
Actif immobilisé	6	Charges à payer	12
1. État de l'actif immobilisé (brut)	6	Détail du résultat exceptionnel	12
2. Amortissements de l'actif immobilisé	7	Rémunération des commissaires aux comptes	13
		5 Informations relatives à l'effectif	14

Annexe aux comptes annuels

Informations générales

Présentation de la société

La société TITRASTUDIOS est spécialisée dans les travaux techniques et artistiques, doublage, toutes opérations de commission, importation, exportation, création, édification, composition, fabrication, production, achat, vente, distribution, prise en location ou mise en location de films cinématographiques où télévisuels en noir et blanc, en couleur.

Faits caractéristiques de l'exercice

Rachat de la société TITRA STUDIOS par la société TITRAFILM

Au cours de l'exercice 2024, la société TITRAFILM immatriculée au R.C.S. de BOBINY sous le numéro SIREN 353 690 076 a acheté l'intégralité des actions de la société TITRA STUDIOS. Elle détient 100% de son capital à la clôture de cet exercice.

Nomination d'un commissaire aux comptes

La société AUDITEC immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro SIREN 305 587 628 a été nommé commissaire aux comptes de la société TITRA STUDIOS pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Annexe aux comptes annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés en charges, ce qui constitue la méthode de référence.

Annexe aux comptes annuels

Fonds commercial

Sont comptabilisés dans cette rubrique les éléments incorporels du fonds de commerce acquis qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de la société.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales, agencements	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels informatiques	Linéaire	2 à 3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

Le cas échéant, les amortissements complémentaires résultant de l'application de dispositions fiscales sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en « Provisions réglementées ».

2. Immobilisations financières

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité

Les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) sont évalués titre par titre à une valeur qui tienne compte des perspectives d'évolution générale de l'entité fondée, notamment, sur la valeur de marché. Les plus et moins-values de cession de TIAP sont comptabilisés, selon le cas, en produits ou en charges.

Annexe aux comptes annuels

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

4. Provisions

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles généreront une sortie de ressources sans contrepartie et si elles peuvent fait l'objet d'une estimation fiable.

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Actif immobilisé

1. État de l'actif immobilisé (brut)

		Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	315 359	-	1 534	313 825
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Construction sur sol propre		-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui		-	-	-	-
Install. générales, agencements et aménag. des constructions		-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage industriels		692 426	21 097	2 580	710 943
Install. générales, agencements, aménagements divers		3 291 765	992 294	558 930	3 725 129
Matériel de transport		10 890	7 531	-	18 421
Matériel de bureau et mobilier informatique		301 196	4 063	42 390	262 869
Emballages récupérables et divers		-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		571 917	342 477	914 394	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
	TOTAL III	4 868 195	1 367 461	1 518 294	4 717 362
Immobilisations financières					
Participations évaluées par équivalence		-	-	-	-
Autres participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières		34 400	-	-	34 400
	TOTAL IV	34 400	-	-	34 400
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III+IV)	5 217 954	1 367 461	1 519 828	5 065 586

Annexe aux comptes annuels

Détail des augmentations et diminutions par nature

	◀ Augmentations		Diminutions ▶	
	Réévaluations libres	Acqu., apports, créations, poste à poste	De poste à poste	Cessions, mises hors service
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres immobilisations Incorporelles	-	-	-	1 534
Immobilisations corporelles	-	1 367 461	914 394	603 901
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-	1 367 461	914 394	605 435

2. Amortissements de l'actif immobilisé

		Début de l'exercice	Augment. (dotations)	Diminut. (sorties et reprises)	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	180 325	547	1 430	179 442
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Sur sol propre		-	-	-	-
Sur sol d'autrui		-	-	-	-
Installations générales, agenc. et aménag. des constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		689 432	3 760	321	692 871
Install. générales, agencements, aménagements divers		1 845 402	221 000	31 525	2 034 877
Matériel de transport		10 890	828	-	11 718
Matériel de bureau et informatique, mobilier		150 123	43 801	10 063	183 860
Emballages récupérables et divers		-	-	-	-
	TOTAL III	2 695 847	269 390	41 910	2 923 327
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III)	2 876 172	269 937	43 340	3 102 768

3. Dépréciations de l'actif immobilisé

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	134 383	-	-	134 383
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-

Annexe aux comptes annuels

Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	134 383	-	-	134 383

4. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amort.	Dépré.	Amort.	Dépré.	
Immobilisations incorporelles	314 708	547	-	1 430	-	179 442
Immobilisations corporelles	2 695 847	269 390	-	41 910	-	2 923 327
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 010 555	269 937	-	43 340	-	3 102 768

Actif circulant

1. Dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Stocks	-	-	-	-
Créances	21 537	166 299	-	187 836
Autres	-	-	-	-

État des échéances des créances

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres immobilisations financières	34 400	-	34 400
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	241 148	241 148	-
Autres créances clients	3 242 231	3 242 231	-
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 902	10 902	-

Annexe aux comptes annuels

Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
• Impôts sur les bénéfices	14 286	14 286	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	260 620	260 620	-
• Autres impôts, taxes et vers. ass	-	-	-
• Divers	149 316	149 316	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	24 023	24 023	-
Charges constatées d'avance	37 108	37 108	-
TOTAL	4 014 034	3 979 634	34 400
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	-	-	-

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
Autres produits	
Factures à établir	-
Rabais/remises/ristournes à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	37
Sécurité sociale	-
État	-
Divers	-
TOTAL	37

Annexe aux comptes annuels

Charges constatées d'avance

Nature	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance	37 108		
TOTAL	37 108		

Capitaux propres

1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur en capital
Situation au début de l'exercice	20 000	200 000
Mouvements :		
Situation à la fin de l'exercice	20 000	200 000

2. Tableau de variation des capitaux propres

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Capital	200 000	-	-	200 000
Réserves, primes et écarts	20 000	-	-	20 000
Report à nouveau	896 192	-	486 783	409 408
Résultat	-486 783	-	232 163	-718 947
Subventions d'investissement	420 462	-	104 904	315 558
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1 049 870	-	823 850	226 020

Annexe aux comptes annuels

Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Dotations	166 299	-	-
Reprises	-	-	-

État des échéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	- à 1 an max à l'origine - à plus d'1 an à l'origine	102 044	102 044	-
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	973	973	-	-
Dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 049 597	1 049 597	-	-
Personnel et comptes rattachés	156 259	156 259	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	472 030	472 030	-	-
État et autres collectivités publiques	- Impôts sur les bénéfices - Taxe sur la valeur ajoutée - Obligations cautionnées - Autres impôts, taxes et assimilés	683 610	683 610	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	-	-	-	-
Autres dettes	1 811 114	1 811 114	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	5 399 433	4 593 930	805 503	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	277 635			
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			

Annexe aux comptes annuels

Charges à payer

Libellés	Montant
Congés à payer	
Congés provisionnés	133 217
Charges sociales provisionnées	59 948
Charges fiscales provisionnées	-
Intérêts courus	
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	1 510
Concours bancaires courants	-
Autres charges	
Factures à recevoir	68 801
Rabais/remises/ristournes à accorder, avoirs à établir	14
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	8 266
Divers	-
TOTAL	272 728

Détail du résultat exceptionnel

	Charges	Produits
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	562 102	
Produits de cession d'éléments d'actif		562 102
Subventions d'investissement virées au résultat		104 904
TOTAL	562 102	667 005

Annexe aux comptes annuels

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire :

Honoraire de certification des comptes : 7500 euros

Honoraire des autres activités et services : 0 euros

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives à l'effectif

Personnel salarié	
Effectif moyen du personnel	43

ANNEXE 2

Bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2024
de la Société Absorbante

TITRAFILM

9-11 Rue ROLLAND
93400 SAINT-OUEN
SIRET 35369007600040

**forv/s
mazars**

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Bilan actif	4
1.2	Bilan passif	5
1.3	Compte de résultat	6
1.4	Annexe aux comptes annuels	8

Comptes annuels

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024



Bilan actif

Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023	
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires	697 444	687 004	10 440		
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours	2 107 631		2 107 631		
	Immobilisations corporelles	Avances et acomptes					
		TOTAL	2 805 076	687 004	2 118 071		
		Terrains					
		Constructions					
		Inst. techniques, mat. out. industriels	1 630 472	1 307 421	323 051	1 073	
		Autres immobilisations corporelles	2 822 934	1 509 689	1 313 245	650 088	
	Immobilisations financières ²⁾	Immobilisations en cours				12 631	
		Avances et acomptes					
		TOTAL	4 453 406	2 817 110	1 636 296	663 793	
		Participations évaluées par équivalence					
		Autres participations	3 342 584		3 342 584	3 042 584	
		Créances rattachées à des participations					
	Immobilisations financières ²⁾	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts	300		300	300	
		Autres immobilisations financières	227 917		227 917	219 800	
		TOTAL	3 570 802		3 570 802	3 262 685	
Total de l'actif immobilisé		10 829 285	3 504 114	7 325 171	3 926 478		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements					
		En cours de production de biens				1 938 650	
		En cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis					
		Marchandises	15 031		15 031	21 680	
	Créances ³⁾	TOTAL	15 031		15 031	1 960 330	
		Avances et acomptes versés sur commandes		23 873		23 873	127 142
		Divers	Clients et comptes rattachés	6 374 721	444 381	5 930 339	4 333 167
			Autres créances	3 061 475		3 061 475	3 657 360
			Capital souscrit et appelé, non versé				
	Divers	TOTAL	9 436 197	444 381	8 991 815	7 990 527	
		Valeurs mobilières de placement	6 448		6 448	6 448	
(dont actions propres :)							
Instruments de trésorerie							
Divers	Disponibilités	1 410 216		1 410 216	2 303 153		
	TOTAL	1 416 664		1 416 664	2 309 601		
Charges constatées d'avance		334 003		334 003	333 125		
Total de l'actif circulant		11 225 770	444 381	10 781 388	12 720 727		
Frais d'émission d'emprunts à étaler							
Primes de remboursement des emprunts							
Écarts de conversion actif							
TOTAL DE L'ACTIF		22 055 056	3 948 496	18 106 559	16 647 206		
Renvois : (1) Dont droit au bail							
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				300	300		
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)							
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients			

Bilan passif

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	10 000	10 000
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	1 070 682	2 816 268
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-167 409	-1 745 586
	Situation nette avant répartition	1 013 272	1 180 682
	Subvention d'investissement	103 170	2 043 566
	Provisions réglementées	5 907	596
Total		1 122 350	3 224 845
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 213 564	3 822 675
	Emprunts et dettes financières divers (3)	63 161	121 160
	Total	3 276 725	3 943 836
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	3 037 687	3 006 146
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 754 243	4 508 228
	Dettes fiscales et sociales	2 544 600	1 831 647
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 273 382	132 501
	Instruments de trésorerie		
Total		9 572 227	6 472 377
Produits constatés d'avance		1 097 569	
Total des dettes et des produits constatés d'avance		16 984 209	13 422 361
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		18 106 559	16 647 206
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		24 889
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	2 491 160	3 230 404
	à moins d'un an	11 455 361	7 185 809
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		73 533	31 973
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	2 000	12 407	14 407	19 057
	Production vendue : - Biens - Services	8 645 986	14 481 699	23 127 686	21 430 331
	Chiffre d'affaires net	8 647 986	14 494 106	23 142 093	21 449 388
	Production stockée			168 981	675 120
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			772 411	16 666
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			5 967	7 486
	Autres produits			43 484	67 369
Total				24 132 938	22 216 031
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks			6 649	-6 734
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks			21 925	23 639
	Autres achats et charges externes (3)			11 927 366	11 276 159
	Impôts, taxes et versements assimilés			373 679	491 937
	Salaires et traitements			8 564 062	8 834 243
	Charges sociales			2 888 998	2 885 251
	Dotations • sur immobilisations d'exploitation • sur actif circulant • pour risques et charges		amortissements provisions	316 340	180 120
	Autres charges			139 472	167 070
	Total			4 843	6 066
Total				24 243 337	23 857 754
Résultat d'exploitation		A		-110 399	-1 641 723
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				30
	Reprises sur provisions, transferts de charges				114
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total					144
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			164 850	102 301
	Différences négatives de change			3 259	30 656
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total				168 109	132 957
Résultat financier		D		-168 109	-132 812
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)		E		-278 508	-1 774 536

Compte de résultat

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 687	788
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 602	21 602
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	33 290	22 391
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	387	19 616
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5 311	596
	Total	5 698	20 212
Résultat exceptionnel		F	
		27 592	2 178
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
		-83 507	-26 771
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-167 409	-1 745 586
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	22 670	32 863
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Annexe aux comptes annuels

Table des matières

Informations générales	2	1. Stocks	7
Présentation de la société	2	2. Dépréciations de l'actif circulant	8
Faits caractéristiques de l'exercice	2	État des échéances des créances	8
Événements postérieurs à la clôture	2	Produits à recevoir	9
Principes généraux	2	Charges constatées d'avance	9
Méthodes d'évaluation	3	Capitaux propres	10
1. Immobilisations incorporelles et corporelles	3	1. Capital social	10
2. Immobilisations financières	4	2. Tableau de variation des capitaux propres	10
3. Créances	4	3. Provisions réglementées	10
4. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	4	Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises	11
5. Provisions	4	État des échéances des dettes	11
Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	5	Charges à payer	12
Actif immobilisé	5	Produits constatés d'avance	12
1. État de l'actif immobilisé (brut)	5	Compte de résultat	12
2. Amortissements de l'actif immobilisé	6	1. Ventilation du chiffre d'affaires	12
3. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	6	2. Honoraires du commissaire aux comptes	13
4. Informations relatives aux filiales et participations	7	Informations relatives à l'effectif	14
Actif circulant	7		

Annexe aux comptes annuels

Informations générales

Présentation de la société

La société TITRAFILM est spécialisée dans le secteur d'activité de la post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de la société TITRA STUDIOS

Au cours de l'exercice 2024, la société TITRAFILM a acquis l'intégralité des 20 000 actions de la société TITRA STUDIOS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982, dont le siège social est situé au 9 rue Rolland, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Changement d'affectation – Stock SMART NINA

Par décision de gestion, l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre du projet SMART NINA, initialement comptabilisées en stock ont été transférées en compte d'immobilisation en cours. La société TITRAFILM restera propriétaire de l'ensemble des modules concernés par ce développement

Changement de méthode comptable

Pour des raisons de gestion administrative, la direction a décidé, au cours de l'exercice 2024, de procéder à un changement de méthode comptable. Ce changement consiste à reclasser la subvention d'investissement F2030, d'un montant de 2 000 000 euros, initialement comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de l'exercice 2023, en subvention d'exploitation. Le montant déjà encaissé a été reclassé en 2024 dans le compte 74 – Subventions d'exploitation, à hauteur de 768 411 euros. Le solde, soit 31 589 euros, reste comptabilisé en dettes dans le compte 467003 – Subvention à reverser à TITRAFILM.

Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice
Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du

Annexe aux comptes annuels

23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Méthodes d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les modalités d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

Le cas échéant, les amortissements complémentaires résultant de l'application de dispositions fiscales sont traités comme des amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés en « Provisions réglementées ».

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Annexe aux comptes annuels

2. Immobilisations financières

Participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation et les autres titres immobilisés font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en utilisant plusieurs critères et notamment les capitaux propres, des multiples d'excédent brut d'exploitation, les perspectives de développement et de rentabilité

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées sont valorisées à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées, en lien avec l'analyse réalisée sur les titres de participation, pour tenir compte des risques de non-recouvrement auxquels elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

4. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Les disponibilités en caisse ou en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

5. Provisions

Les provisions nées ou encore existantes à la clôture de l'exercice sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'elles génèreront une sortie de ressources sans contrepartie et si elles peuvent fait l'objet d'une estimation fiable.

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Actif immobilisé

1. État de l'actif immobilisé (brut)

		Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	670 726	2 134 350	-	2 805 076
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Construction sur sol propre		-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui		-	-	-	-
Install. générales, agencements et aménag. des constructions		-	-	-	-
Install. techniques, matériel et outillage industriels		1 244 401	386 071	-	1 630 473
Install. générales, agencements, aménagements divers		1 502 720	850 129	1 299	2 351 549
Matériel de transport		11 168	133	-	11 302
Matériel de bureau et mobilier informatique		356 103	49 925	-	406 028
Emballages récupérables et divers		54 055	-	-	54 055
Immobilisations corporelles en cours		12 632	-	12 632	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
	TOTAL III	3 181 079	1 286 258	13 931	4 453 407
Immobilisations financières					
Participations évaluées par équivalence		-	-	-	-
Autres participations		3 042 585	300 000	-	3 342 585
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières		220 101	8 117	-	228 218
	TOTAL IV	3 262 685	308 117	-	3 570 802
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III+IV)	7 114 491	3 728 726	13 931	10 829 286

Annexe aux comptes annuels

Détail des augmentations et diminutions par nature

	◀ Augmentations		Diminutions ▶	
	Réévaluations libres	Acqu., apports, créations, poste à poste	De poste à poste	Cessions, mises hors service
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres immobilisations Incorporelles	-	2 134 350	-	-
Immobilisations corporelles	-	1 286 258	12 632	1 299
Immobilisations financières	-	308 117	-	-
TOTAL	-	3 728 726	12 632	1 299

2. Amortissements de l'actif immobilisé

		Début de l'exercice	Augment. (dotations)	Diminut. (sorties et reprises)	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	670 726	16 279	-	687 004
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Sur sol propre		-	-	-	-
Sur sol d'autrui		-	-	-	-
Installations générales, agenc. et aménag. des constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 243 328	64 093	-	1 307 421
Install. générales, agencements, aménagements divers		1 007 774	200 981	238	1 208 516
Matériel de transport		11 168	22	-	11 190
Matériel de bureau et informatique, mobilier		255 016	34 967	-	289 983
Emballages récupérables et divers		-	-	-	-
	TOTAL III	2 517 286	300 062	238	2 817 110
TOTAL GÉNÉRAL	(I+II+III)	3 188 012	316 341	238	3 504 115
TOTAL					

3. Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
	Amort.	Dépré.	Amort.	Dépré.	

Annexe aux comptes annuels

Immobilisations incorporelles	670 726	16 279	-	-	-	687 004
Immobilisations corporelles	2 517 286	300 062	-	238	-	2 817 110
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 188 012	316 341	-	238	-	3 504 115

4. Informations relatives aux filiales et participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % du capital détenu)	Capital	Quote-part détenue (%)	Valeur brute des titres	Chiffre d'affaires	Prêts et avances
	Autres capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette des titres	Résultat net	Cautions
1 A LA PLAGE STUDIO	300 000	100%	2 453 457	2 765 002	-
	515 593	-	2 453 457	4 991	-
2 POST 4 BREIZH	3 000	100%	573 127	69 015	-
	31 106	-	573 127	358	-
3 TITRA STUDIOS	200 000	100%	300 000	4 347 998	-
	26 020	-	300 000	-718 946	-
4 TITRAFILM BELGUIM	20 000	80%	16 000	-	-
	-	-	16 000	-	-
5					

Actif circulant

1. Stocks

Décomposition par catégorie

	A l'ouverture de l'exercice		A la clôture de l'exercice	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur brute	Dépréciation
Matières premières et approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services (*)	1 938 650	-	-	-

Annexe aux comptes annuels

Produits intermédiaires et produits finis	-	-	-	-
Marchandises	21 681	-	15 031	-

(*) Changement d'affectation – Stock SMART NINA

Par décision de gestion, l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre du projet SMART NINA, initialement comptabilisées en stock ont été transférées en compte d'immobilisation en cours. La société TITRAFILM restera propriétaire de l'ensemble des modules concernés par ce développement

2. Dépréciations de l'actif circulant

Rubriques	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Stocks	-	-	-	-
Créances	310 877	139 473	5 968	444 382
Autres	-	-	-	-

État des échéances des créances

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	300	300	-
Autres immobilisations financières	227 918	-	227 918
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	532 747	532 747	-
Autres créances clients	5 841 974	5 841 974	-
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	5 000	5 000	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
• Impôts sur les bénéfices	110 278	110 278	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	956 016	956 016	-
• Autres impôts, taxes et vers. ass	-	-	-
• Divers	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	1 990 182	1 990 182	-
Charges constatées d'avance	334 004	334 004	-

Annexe aux comptes annuels

TOTAL	9 998 419	9 770 501	227 918
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	-		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
Autres produits	
Factures à établir	1 077 463
Rabais/remises/ristournes à obtenir, avoirs à recevoir	1 202 500
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	-
Divers	-
TOTAL	2 279 963

Charges constatées d'avance

Nature	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avances	334 004		
TOTAL	334 004		

Annexe aux comptes annuels

Capitaux propres

1. Capital social

	Nombre d'actions	Valeur en capital
Situation au début de l'exercice	500	100 000
Mouvements :		
Situation à la fin de l'exercice	500	100 000

2. Tableau de variation des capitaux propres

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Capital	100 000	-	-	100 000
Réserves, primes et écarts	10 000	-	-	10 000
Report à nouveau	2 816 269	-	1 745 587	1 070 682
Résultat	-1 745 587	-167 409	- 1 745 587	-167 409
Subventions d'investissement	2 043 566	81 207	2 000 000	103 170
Provisions réglementées	597	5 311	-	5 908
Autres	-	-	-	-
TOTAL	3 224 845	-80 891	2 000 000	1 122 351

3. Provisions réglementées

	Début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	597	5 311	-	5 908
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	597	5 311	-	5 908

Annexe aux comptes annuels

Provisions réglementées, provisions (pour risques et charges) et provisions pour dépréciation de l'actif : ventilation des dotations et reprises

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Dotations	139 473	-	5 311
Reprises	-5 968	-	-

État des échéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	73 533	73 533	-	-
• à 1 an max à l'origine • à plus d'1 an à l'origine	3 140 032	648 871	2 491 160	-
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	-	-	-	-
Dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 754 243	5 754 243	-	-
Personnel et comptes rattachés	200 990	200 990	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 282 216	1 282 216	-	-
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	941 979	941 979	-	-
• Obligations cautionnées	-	-	-	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	119 417	119 417	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	63 161	63 161	-	-
Autres dettes	1 273 383	1 273 383	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	1 097 569	1 097 569	-	-
TOTAL	13 946 522	11 455 362	2 491 160	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	650 622			
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	63 161			

Annexe aux comptes annuels

Charges à payer

Libellés	Montant
Congés à payer	
Congés provisionnés	180 497
Charges sociales provisionnées	81 224
Charges fiscales provisionnées	-
Intérêts courus	
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	5 815
Concours bancaires courants	-
Autres charges	
Factures à recevoir	340 723
Rabais/remises/ristournes à accorder, avoirs à établir	83 284
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	40 274
Autres charges fiscales	63 529
Divers	-
TOTAL	802 994

Produits constatés d'avance

Nature	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance	1 097 569		
TOTAL	1 097 569		

Compte de résultat

1. Ventilation du chiffre d'affaires

Annexe aux comptes annuels

	France	Export et U.E.	Total
Ventes marchandises	2 000	12 407	14 407
Production vendue			
Biens	-	-	-
Services	8 645 987	14 481 699	23 127 686
TOTAL	8 647 987	14 494 106	23 142 093

2. Honoraires du commissaire aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	21 000
Au titre d'autres prestations	-
TOTAL	21 000

Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité.

Effectif moyen 2024	55
TOTAL	55

Annexe aux comptes annuels

ANNEXE 3

Liste des Droits de Propriété Intellectuelle

NEANT

ANNEXE 4

Etat des privilèges et nantissements

Document délivré le 07/11/2025

Ces informations sont à jour à la date du 06/11/2025

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

